

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 janvier 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Reconnaissance de l'urgence climatique

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Considérant la déclaration du secrétaire général de l'Organisation des nations unies (ONU) du 12 décembre 2020 alertant tous les pays sur l'insuffisance des accords de Paris, exhortant tous les pays du monde à déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte et appelant « *chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise* » ainsi que les principaux secteurs émetteurs - tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie - à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme.

Considérant le résumé pour décideurs du groupe I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Climate Change 2021, The Physical Science Basis) qui confirme la responsabilité humaine dans le changement climatique en cours et ses conséquences « *graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes* ».

Considérant l'accord de Paris du 12 décembre 2015, à l'issue de la Conférence des parties 21 (COP21), qui fixe l'objectif de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels* ».

Considérant la proposition de réglementation de la Commission européenne de septembre 2020 de réviser ses objectifs d'atténuation de gaz à effet de serre (GES) en 2030 à -55 % par rapport à 1990, en vue d'une neutralité carbone en 2050.

Considérant les scénarios de transition pour atteindre la neutralité carbone en 2050 publiés le 30 novembre 2021 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) dans le cadre de l'étude « *Transition(s) 2050* ».

Considérant les objectifs annoncés du Plan climat air énergie territorial d'une baisse des émissions de GES de -14 % en 2021, -21 % en 2026, -40 % en 2030 et -60 % minimum d'ici 2050.

Considérant les actions et politiques mises en œuvre par Angers Loire Métropole depuis plus de 10 ans : agenda 21, plan climat-air-énergie territorial, label Cit'énergie, plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, contrat d'objectifs déchets économie circulaire, développement des modes de transport doux (plan vélo, boucles vertes, lignes A puis B et C du tramway, migration des bus au bioGNc, bennes à hydrogène...), rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, actions de sensibilisation...), schéma directeur des réseaux de chaleur, développement du mix énergétique : solaire photovoltaïque (ferme de la petite Vicomté), bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts, méthanisation depuis la STEP de la Baumette, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement, projet alimentaire territorial, Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique...

Considérant l'objectif annoncé, lors du lancement des Assises de la transition écologique, de tendre vers une réduction des émissions de GES d'Angers Loire Métropole de -60 % dès 2030 (par rapport à 1990).

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique implique le concours des forces vives du territoire et plus largement des Etats.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021

DELIBERE

Reconnaît l'urgence climatique.

S'engage à définir et porter dans son champ de compétence un scénario local énergie-climat neutre en carbone en 2050, avec un point d'étape en 2030 ambitieux – au regard des trajectoires Ademe « Transition(s) 2050 » et des objectifs régionaux, nationaux et européens révisés tels qu'attendus en 2022– tendant vers une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Invite toutes les parties prenantes de notre territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter ce même engagement indispensable en faveur du climat.

Appelle le Gouvernement et l'Union européenne à respecter leurs engagements internationaux.